



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 24 octobre 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 18 octobre 2024, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Marie-France LINCKER, Bruno SPAGNOL et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Alexandre MAIER et Laurence DUBREUCQ

Absent excusé avec procuration :

Mme Huguette ALLARD a donné procuration à M. Patrick BETTINGER
Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO a donné procuration à M. Bruno SPAGNOL
Mme Estelle ROECKEL a donné procuration à M. HEITZMANN Pascal
M. Jean LEVATIC a donné procuration à Mme Elisabeth BUCHI

Absents excusés sans procuration :

Absent : MM. Philippe BEINER, Didier GERLING et Geoffrey DURRENBERGER

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Pamela PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 12 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 54) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 5 septembre 2024
- 55) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaires financières

- 56) Adoption du Compte Financier Unique (CFU)
- 57) Budget principal : Décision budgétaire modificative n° 03/2024
- 58) Budget Eau : Décision budgétaire modificative n° 01/2024
- 59) Transfert des contrats de concession pour la distribution d'électricité
- 60) Entretien de l'éclairage public : Adhésion au groupement de commandes
- 61) Cession de matériel

Affaires de personnel

- 62) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste

Autres domaines

- 63) Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- 64) Dissolution SYCOFORI
- 65) Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Communication

Compte-rendu des conseils communautaires du 9 septembre 2024 et du 21 octobre 2024

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il procède à l'appel des membres présents.

54) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 05 septembre 2024.

55) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 31 août au 18 octobre 2024

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
17/09/2024	Réparation aire de jeux place du Couvent suite contrôle de maintenance Prestataire : SATD Coût TTC : 976,80
26/09/2024	Dispositif de comptage avec modification installation existante AEP 4 rue des Cordonniers Prestataire : SOTRAVEST Coût TTC : 1 333,20 €
26/09/2024	Désherbeur Fournisseur : NORD ALSACE MOTOCULTURE Coût TTC : 2 662,80 €
26/09/2024	Réparation canalisation assainissement - Rue des remparts Prestataire : SOTRAVEST Coût TTC : 18 359,70 €
08/10/2024	Renouvellement de la pompe de recirculation STEP Prestataire : SUEZ EAU France Coût TTC : 2 534,40 €
10/10/2024	Formation à la manipulation extincteur Prestataire : RINGENWALD INCENDIE Coût TTC : 543,60 €
10/10/2024	Sel de déneigement Fournisseur : JOST Coût TTC : 494,40 €
14/10/2024	Panneaux signalétiques et divers matériels extincteurs / Ecole, Atelier, Mairie, Foyer socio-culturel, Eglise protestante, Club house foot, Station de pompage et Station d'épuration Fournisseur : RINGENWALD INCENDIE Coût TTC : 1 413,36 €
14/10/2024	Intervention AEP 25 rue Wester Prestataire : SOTRAVEST Coût TTC : 2 683,20 €

Contrat d'assurance	
Date	Objet de la décision
25/09/2024	Remboursement sinistre SIKELI Assureur : ALLIANZ ASSURANCE Montant : 3 462,00 € TTC

Le Conseil prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire.

56) ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2024, le Conseil municipal a décidé la mise en place du compte financier unique dès 2025 pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget Eau
- Budget Assainissement

Considérant la possibilité de mettre en œuvre le compte financier unique dès l'exercice comptable 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide la mise en place du compte financier unique dès 2024 ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin et signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

57) BUDGET PRINCIPAL : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 03/2024

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement des projets de renforcement, d'extension et d'enfouissement proposés par la Régie Intercommunale d'Electricité et de téléseices de Niederbronn-Les-Bains dans le cadre du Programme 2023 d'électrification rurale du FACE.

Ces décisions nécessitant des réajustements budgétaires, il est proposé d'approuver les ouvertures de crédits suivantes :

- Section d'investissement – Dépenses :
 - Article 21/21538 (Autres réseaux) : 152 820,00 €
 - Article 041/2762 (Créances transfert déduction TVA) : 25 470,00 €
 - TOTAL : 178 290,00 €
- Section d'investissement – Recettes :
 - Article 13/138 (Autres subventions) : 127 350,00 €
 - Article 27/2762 (Créances transfert droit déduction TVA) : 25 470,00 €
 - Article 041/21538 : 25 470,00 €
 - TOTAL : 178 290,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les ouvertures de crédits telles que proposées ci-dessus ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

58) BUDGET EAU : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01/2024

Le Maire précise que suite à d'importants travaux de réparation sur le réseau d'eau potable et un dépassement des crédits affectés au règlement des factures d'électricité, il y a lieu de procéder à un réajustement budgétaire en augmentant les crédits ouverts aux articles respectifs.

CONSIDERANT que l'importance des travaux de réparation réalisés sur le réseau d'eau potable a entraîné un dépassement des crédits inscrits au compte 61523 du budget Eau nécessitant ainsi un réajustement budgétaire ;

CONSIDERANT que les crédits prévus au compte 6061 (Eau – énergies) s'avèrent insuffisants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Dépenses d'exploitation

Article 6061 (Eau – énergies) : + 5 000,00
Article 61523 (Réseaux) : + 10 000,00

Recettes d'exploitation

Article 7011 (Eau) : + 15 000,00

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

59) CESSION DU CONTRAT DE CONCESSION PASSE AVEC LA REGIE INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN

Le Maire rappelle que :

- La Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen détient le contrat de concession avec la Commune d'Oberbronn pour les secteurs Oberbronn Centre et Oberbronn Nord
- Le groupe ES détient un contrat de concession sur le secteur Oberbronn Sud

Lesdits contrats de concession sont basés sur de « vieux » modèles (1992). Un modèle actualisé a été défini au niveau national entre ENEDIS et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies) en 2017. Il intègre les évolutions du Code de l'Energie intervenues entre 1992 et 2017 et comporte des dispositions en faveur de la transition énergétique.

Suite à la cession de sa branche d'activité de distribution d'électricité et de fourniture au tarif réglementé de vente d'électricité par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen des contrats de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique au profit de Strasbourg Electricité Réseaux et ES Energies Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de passer de nouveaux contrats d'une durée de 25 ans sur le modèle 2017. Les contrats de concession de 1992 existants seront basculés sur des modèles 2017 et leur terme aligné sur celui des nouveaux contrats.

Ces contrats seront signés entre la Régie et la Commune avec prise d'effet au 31 décembre 2024 à minuit et seront transférés le 1^{er} janvier 2025 à 0h00 à Strasbourg Electricité Réseaux et ES Energies Strasbourg. A cette occasion, les deux contrats de la Commune d'Oberbronn seront regroupés.

Les dispositions des concessions respectives seront ainsi uniformisées, notamment en termes de maîtrise d'ouvrage (le concessionnaire assurant celle-ci pour tous les travaux sur le réseau concédé).

Considérant la cession de sa branche d'activité de distribution d'électricité et de fourniture au tarif réglementé de vente d'électricité par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen des contrats de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique au profit de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX et ES ENERGIES STRASBOURG à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise de conclure et de signer un avenant modificatif « modèle 2017 » pour :
- Le secteur Nord (Oberbronn Centre et Oberbronn Nord), du contrat de concession entre la Régie et la Commune (cf annexe n° 1)
 - Le secteur Sud (Oberbronn Sud), du contrat de concession entre Strasbourg Electricité Réseaux SA et ES Energies Strasbourg SA et la Commune (cf annexe n° 2)

- ☐ autorise de conclure et de signer l'avenant de transfert du contrat de concession secteur Nord à Strasbourg Electricité Réseaux SA et ES Energies Strasbourg SA et de fusion des 2 contrats (selon modèle en annexe n° 3)
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents découlant de la présente délibération

60) ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATIONS ET TRAVAUX

Dans le cadre du transfert de l'activité fourniture et distribution de l'énergie électrique exercée à ce jour par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Télédistribution de Niederbronn-Reichshoffen, il reviendra aux 2 communes propriétaires, ainsi qu'à celle d'Oberbronn, d'assurer la maintenance de leurs réseaux d'éclairage public respectifs à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Le parc actuel est constitué de :

- 1340 luminaires et 2 sites de feux de signalisation pour NIEDERBRONN-LES-BAINS
- 1307 luminaires et 6 sites de feux de signalisation pour REICHSHOFFEN
- 240 luminaires pour OBERBRONN

A cet effet, les 3 communes ont souhaité opter pour la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché de maintenance pour l'entretien des susdits réseaux, une prestation spécifique pour les feux de signalisation routière, le recours à une interface de gestion des données relatives aux réseaux, et une prestation de mise à jour des données cartographiques et de traitement des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT).

Le Groupement de Commande

Le recours au groupement de commande permet aux acheteurs publics de réduire les coûts de procédure et de bénéficier de propositions financièrement plus avantageuses qu'en cas de passation d'un marché propre à chacun.

Une convention constitutive est à signer par les 3 communes, en désignant la commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS comme coordonnatrice du groupement, chargée de procéder à la passation du marché au nom et pour les autres communes. Chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et préalablement déterminés.

Pour les besoins de cette procédure il a été fait appel à VIALIS pour une mission d'assistance à la passation d'un marché de maintenance (assistance à l'élaboration de l'offre / à l'analyse des offres), pour un montant global d'honoraires de 3.400,00 € H.T., soit 4.080,00 € T.T.C..

Le coût de cette prestation sera réparti entre les communes au prorata des points lumineux présents sur les réseaux respectifs :

Communes	Points lumineux	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Niederbronn-les-Bains	1340	1.578,11 €	1.893,73 €
Oberbronn	240	282,65 €	339,18 €
Reichshoffen	1307	1.539,24 €	1.847,09 €
Totaux	2887	3.400,00 €	4.080,00 €

La maintenance des réseaux d'éclairage public

Une procédure de consultation de type marché de service à procédure adaptée est à engager afin de déterminer le prestataire qui pourra assurer :

- La maintenance curative des installations éclairage
- La maintenance préventive
- L'astreinte d'intervention pour les mises en sécurité urgente
- Les travaux de petites réparations

Le marché sera de type annuel avec reconduction annuelle avec une **durée maximale de quatre années**.

Les feux de signalisation routière

Les interventions de deuxième niveau sur les feux de signalisation (réparation carte électronique, réglage et programmation...) nécessiteront également de faire appel à une entreprise spécialisée sur la base d'un contrat pour NIEDERBRONN-LES-BAINS et REICHSHOFFEN uniquement.

Le marché sera de type annuel avec reconduction annuelle avec une **durée maximale de quatre années**.

L'interface de maintenance – Traitement des déclarations de travaux à proximité des réseaux

Parallèlement, il conviendra de se doter d'un logiciel de gestion de maintenance par ordinateur qui permettra de disposer en temps réel au bureau comme sur le terrain :

- d'une base de données des caractéristiques techniques des installations,
- d'une base de données cartographique des réseaux d'éclairage,
- d'un suivi des interventions de maintenance en termes de type et de délai,
- d'une connaissance des non-conformités existantes sur le réseau pour planifier des travaux,
- d'une gestion des garanties des luminaires leds déployés récemment et à venir.

Les informations seront à récupérer du système d'information de la Régie d'Electricité.

Traitement des DICT

Ne disposant pas des compétences en interne au niveau des communes, il est également envisagé de confier la mise à jour cartographique et le traitement des réponses aux DT-DICT (déclarations de travaux à proximité des réseaux) à un tiers.

Pour ces prestations une commande mutualisée pour les 3 communes serait également avantageuse.

La procédure de consultation à engager sur le mois de Novembre dans le cadre du groupement de commande porte sur les prestations suivantes :

- Lot 1 : Maintenance de réseaux d'éclairage public
- Lot 2 : Maintenance de feux de signalisation routière
- Lot 3 : Acquisition d'un logiciel de gestion de la base de données des réseaux d'éclairage et installations
- Lot 4 : Prestation de mise à jour des données cartographique et de traitement des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT)

Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commande

Chaque commune devra désigner parmi les membres ayant voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres permanente, un membre titulaire et deux suppléants chargés de le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 – L2113-7,

Considérant que dans le cadre du transfert de l'activité fourniture et distribution de l'énergie électrique exercée à ce jour par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Télédistribution de Niederbronn-

Reichshoffen, il reviendra aux 2 communes propriétaires, ainsi qu'à celle d'Oberbronn, d'assurer la maintenance de leurs réseaux d'éclairage public respectifs à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;

Considérant l'opportunité de créer un groupement de commandes en vue d'assurer les services précités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la création d'un Groupement de Commande pour :
 - la passation d'un marché de maintenance de l'éclairage public des communes de Niederbronn-les-Bains, Oberbronn et Reichshoffen ;
 - la passation d'un marché de maintenance portant sur les feux de signalisation routière présents sur les communes de Niederbronn-les-Bains et de Reichshoffen ;
 - l'acquisition d'un logiciel de gestion de la base de données des réseaux d'éclairage et des installations,
 - une prestation de mise à jour des données cartographique et de traitement des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT),
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention constitutive de groupement de commandes ;
- ☐ désigne la Ville de Niederbronn-les-Bains en qualité de coordonnatrice chargée de la gestion de la procédure ;
- ☐ approuve la passation des marchés relatifs aux travaux de maintenance et autres prestations susvisés, marchés de type annuel, avec reconduction annuelle pour une durée maximum de 4 ans, soit pour la période allant du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses adjoints, à signer les marchés de maintenance et autres prestations issus de la consultation groupée, et toutes pièces y relatives,
- ☐ désigne 1 titulaire M. SPAGNOL Bruno et 2 suppléantes Mmes BUCHI Elisabeth et SCHUHMACHER-HAVA Catherine, membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, pour siéger en qualité de membres titulaires et suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.
- ☐ sollicite le dispositif Lum'ACTEE pour le financement de l'acquisition du logiciel de gestion de l'éclairage public

61) CESSION DE MATERIEL

Le Maire rappelle que par délibération en date du 05 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé de céder le microtracteur ISEKI estimé par les Ets RUFFENACH au prix de 1.700 €.

Par courriel du 02 octobre 2024, les Ets ETCETTERA (anciennement RUFFENACH), ont fait une nouvelle proposition de ce matériel au prix de 1.500 €.

Vu la délibération en date du 05 septembre 2024 décidant notamment la cession du microtracteur ISEKI au prix de 1.700 € ;

Vu la nouvelle proposition faite par les Ets ETCETTERA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ cède le microtracteur ISEKI aux Ets ETCETTERA au prix estimé de 1.500 €.

62) CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit la modification de l'appellation du métier. En effet, le législateur crée un nouvel article L. 2122-19-1 au sein du Code Général des Collectivités territoriales, faisant ainsi évoluer le terme « secrétaire de mairie » en « secrétaire général de mairie ».

De plus, le plan de requalification permet aux fonctionnaires de catégorie C sur un grade d'avancement (échelles C2 et C3 uniquement) exerçant déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'accéder au grade de rédacteur (catégorie B), sans qu'une proportion de poste ne soit ouverte à la promotion interne (sans quota) jusqu'au 31 décembre 2027 sous certaines conditions statutaires :

- être titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe,
- compter au moins 4 années de services effectifs au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants,
- exercer les fonctions de secrétaire général de mairie

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et sur la base d'un indice brut en référence à un échelon d'un grade du cadre d'emploi.

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Considérant que Madame PFISTER, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, exerce les fonctions de secrétaire général de mairie ;

Considérant que les fonctionnaires de catégorie C sur un grade d'avancement exerçant déjà les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent accéder au grade de rédacteur (catégorie B), sans qu'une proportion de poste ne soit ouverte à la promotion interne (sans quota) jusqu'au 31 décembre 2027 sous certaines conditions statutaires ;

Considérant que Madame PFISTER, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe remplit les conditions pour être avancée au grade de rédacteur territorial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ crée, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste de rédacteur permanent temps complet ;
- ☐ applique à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

63) RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Maire rappelle que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER) relative au renforcement de la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'usager du service rendu notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ce rapport annuel donne les indications suivantes :

Libellés		2022	2023
Nombre de communes	Communauté de communes Communes	5 81	5 81
Population desservie		91 147	91 113
Nombre de déchetteries		11	11
Déchets collectés et traités		47 027 T	44 290 T
Déchets produits par habitant		516 kg	486 kg
Devenir des déchets	Incineration Valorisation Enfouissement Conteneurs de proximité	12 856 T 27 979 T 5 115 T 4 330 T de verre	12 073 T 27 706 T 5 642 T 3 169 T de verre
Indicateurs techniques	Tonnages : Ordures ménagères résiduelles Collecte sélective Déchetteries Verre	12 126 T 5 090 T 24 592 T 4 058 T	11 084 T 5 228 T 23 941 T 3 948 T
	Collecte en Porte à Porte Ordures ménagères résiduelles Collecte sélective soit 189 kg/hab/an (200 kg en 2021)	133 kg/hab/an 56 kg/hab/an	122 kg/hab/an 57 kg/hab/an
Montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat	Le montant n'a pas changé depuis 2015	10 517 256 €	11 215 325 €
Budget	Dépenses (fonctionnement + investissement)	14 110 000 €	15 322 473 €
	Recettes (fonctionnement + investissement)	14 290 000 €	14 677 573 €

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

64) DISSOLUTION DU SYCOFORI : SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DU RIPSHUBEL

Le Maire rappelle que depuis novembre 2019 le Syndicat n'emploie plus aucun bûcheron et ses communes membres assurent leurs programmes d'exploitations forestières par des travaux en régie. Le syndicat est par conséquent devenu sans objet (article L 5212-33 a) du CGCT).

La dissolution des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes entraîne une répartition de leur actif et de leur passif entre les communes membres : cette dissolution est prononcée par arrêté préfectoral. Elle nécessite l'accomplissement par les élus de deux formalités indispensables :

-d'une part la détermination précise des conditions de liquidation du syndicat, qui nécessite l'accord des organes délibérant des collectivités membres sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat, telle qu'elle est proposée par le comité syndical,

-d'autre part, le vote du compte administratif par le comité syndical.

Considérant qu'à la date de dissolution le syndicat n'emploie plus de personnel,

Vu les propositions de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat telles que présentées dans le tableau ci-après :

Le mode de répartition des résultats proposés au moment de la dissolution du syndicat est le suivant :
 Délibérations du 14 janvier 2020 « Moyenne par commune du % par rapport aux couts directs des 5 dernières années (2014-2018)

Communes	Moyenne par commune en %
Engwiller	4,127 %
Gumbrechtshoffen	6,137 %
La Walck	0,289 %
Mietesheim	11,694 %
Oberbronn	14,046 %
Offwiller	41,737 %
Uhrwiller	16,927 %
Uttenhoffen	2,991 %
Zinswiller	2,054 %
Total	100,00 %

Le Conseil municipal prendre acte de la décision de dissolution du SYCOFORI et approuve les conditions financières de la liquidation telles que proposées par le syndicat.

65) RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-BAINS

Le Maire rappelle que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique... ».

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains joint en annexe.

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 09 septembre 2024**

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 09 septembre 2024 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2024
- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Affaires générales :
 - Présentation du rapport d'activités 2023 du PETR de l'Alsace du Nord
 - Présentation du rapport d'activités 2023 du SMICTOM Nord Alsace
- ↳ Affaires financières :

- Répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)
- Révision de la délibération du 5 décembre 2023 portant sur la date de dissolution du budget annexe dénommé « CC NLB DECHETS MENAGERS »
- Admissions en non-valeur et créances éteintes

↳ Urbanisme :

- Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord arrêté

↳ Services à la personne :

- Service d'accueil périscolaire de Gundershoffen – Conventions de mise à disposition de locaux par la commune

↳ Affaires du personnel :

- Organisation du service minimum en cas de grève
- Plan de formation 2024-2026
- Convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services
- Créations d'emplois permanents.

• **Compte-rendu du conseil communautaire du 21 octobre 2024**

M. SPAGNOL, Adjoint au Maire et Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 21 octobre 2024 portant sur les points suivants :

↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024

↳ Droit de préemption urbain - décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

↳ Affaires financières :

- Dotation de solidarité communautaire 2024
- Décisions budgétaires modificatives

↳ Services à la personne :

- Service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen- Oberbronn-Zinswiller – convention avec l'hôtellerie du couvent d'Oberbronn

↳ Habitat :

- Approbation de la convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé proposée par la Collectivité européenne d'Alsace

↳ Culture :

- Mise en réseau des bibliothèques communales sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains

↳ Affaires du personnel :

- Créations d'emplois permanents.

Présentation : Projet de labellisation Pays d'art et d'histoire (PAH) – Point d'étape

Séance levée à 20 h 05

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 25 octobre 2024

Le Maire,
Patrick BETTINGER